



Mutation intra-académiques : rapprochement de conjoint

Le premier vœu infra départemental (pas nécessairement le vœu n°1) COM (commune) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles).

Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra départementaux de l'académie seront bonifiés.

Important : cette année, les mariages ou PACS pris en compte le sont jusqu'au 31/10/2020.

Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n°1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles).

Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, l'académie de Toulouse permet aux agrégés de cumuler la bonification « agrégé demandant des lycées » et les bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr